

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du 9 avril 2026 pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026
2. Communications
3. Délégation du Conseil Municipal attribuée au maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Procédure de vote aux nominations ou aux représentations, application de l'article L. 2121-21 du CGCT
5. Constitution des commissions municipales - Élection dans les commissions
6. Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7. Délégués et représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Délégués et représentants du Conseil Municipal à l'EPMS 17
9. Représentant du Conseil Municipal au conseil de surveillance de l'hôpital local Asselin-Hédelin
10. Délégués et représentants du Conseil Municipal dans les organismes sociaux, de santé et les associations à but non lucratif et organismes divers
11. Délégués et représentants du Conseil Municipal dans les établissements scolaires
12. Commission d'Appel d'Offres Marchés Publics - Commission d'Appel d'Offres des concessions de services et de Délégations de Services Publics - Règlement Intérieur - Élection des membres
13. Composition de la Commission de contrôle financier - article R.2222-3 du CGCT
14. Délégués et représentants du Conseil Municipal au sein des structures intercommunales
15. Désignation du représentant de la ville d'Yvetot au sein de la Commission Locale de l'Eau - CLE - du SAGE des six Vallées
16. Désignation du représentant de la Commune au sein de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) - Conseil d'Administration et Assemblée Générale
17. Indemnités de fonction des élus municipaux suite aux élections de mars 2026
18. Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux suite aux élections de mars 2026
19. La formation des élus locaux suite aux élections municipales de mars 2026
20. Délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur les comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Réceptions »
21. Galerie Duchamp - Projet Résidence d'été 2026-2027
22. Convention Ville - Région 4ème gymnase

La Maire,  
Dominique TALADUN CHAUVEL



L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30, sous la présidence de Mme Dominique TALADUN CHAUVEL, Maire.

**Étaient présents :**

Madame Dominique TALADUN CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Madame Solenn GUEGUEN, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Jessica DEMARAIS, Monsieur Clément HOUILLEZ, Madame Odile WATTIER, Monsieur Benoît GAUTHIER, Monsieur Daniel BUREY, Madame Catherine VIGREUX, Monsieur Pierre GIFFARD, Madame Stéphanie DUBUC, Monsieur Cyril KARBOVIK, Madame Delphine LANGRUME, Monsieur Franck PILORGET, Madame Charlotte VILLENEUVE, Monsieur Yann VANDROMME, Madame Mickaële TAHON, Madame Pauline HERAULT, Madame Alizée MURCO, Madame Victoria FRANÇOISE, Monsieur Ludovic LAUWERIER, Monsieur Aymeric PROUX, Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.

*Monsieur Aymeric PROUX a été désigné comme secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.*

**20260409 1**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026.

Mme la Maire indique que suite à la demande de Mme BLANDIN, il a été ajouté au PV (en page 9) que Mme la Maire avait oublié de faire voter la délibération relative à la détermination du nombre d'Adjoints et que Mme BLANDIN le lui avait fait remarquer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20260409 2**

**COMMUNICATIONS**

N°2026/054, le 23 mars 2026, consentant à M. MONTARU et Mme MUSCAT la location à titre précaire et révocable d'un appartement dénommé n°7, sis 5 rue Thiers, à compter du 28 mars 2026 et ce jusqu'au 27 mars 2027. Le renouvellement de la convention se fera par tacite reconduction, dans la limite de deux années, soit jusqu'au 27 mars 2029, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant le terme. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 590,00 €. En sus de l'indemnité principale, les occupants s'engagent à régler une participation forfaitaire de 150,00 € par mois pour les charges à caractère général (eau, électricité, gaz...) payable mensuellement et d'avance. Le loyer sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

N°2026/055, le 24 mars 2026, acceptant de signer l'avenant n°1 au marché 2024-42 Achat de fournitures pour les Services Techniques – Lot n°14 Équipements de protection individuelle, ajoutant une formule de révision des prix manquante afin de permettre la révision des prix du marché pour la reconduction.

N°2026/056, le 24 mars 2026, acceptant de signer les avenants de prolongation de délai suivant pour les Marchés n°2021-10 à 20 : Reconstruction du bâtiment administratif et réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux :  
**Marché n°2021-11 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°2 : Gros œuvre démolition VRD – Avenant n°8**

Titulaire : SNET - 118/120 ROUTE DE VALMONT - 76400 FÉCAMP. Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023. Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°9 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°9 : 03/07/2026.

**Marché n°2021-12 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°3 : Ossature – charpente métallique – Avenant n°5**

Titulaire : SARL PROUIN - 20 CHEMIN DU GAL - 76113 SAHURS. Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023. Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°9 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°9 : 03/07/2026.

**Marché n°2021-13 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°4 : Couverture étanchéité bardage – Avenant n°7**

Titulaire : ROUEN ETANCHE - ZAC DU MOULIN - 76410 CLÉON. Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023. Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°9 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°9 : 03/07/2026.

**Marché n°2021-14 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°5 : Menuiseries métallerie – Avenant n°6**

Titulaire : ISAAC SAS - Parc de l'Estuaire - 76700 HARFLEUR. Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023. Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°9 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°9 : 03/07/2026.

**Marché n°2021-15 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°6 : Menuiseries intérieures – Avenant n°7**

Titulaire : LANOS MENUISERIE - 2 RUE DE L'AVENIR - 27310 BOSGOUET. Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023. Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°9 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°9 : 03/07/2026.

**Marché n°2021-16 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°7 : Plomberie chauffage ventilation – Avenant n°6**

Titulaire : AIRKLIMA - ZA de la Briqueterie - Voie C - 76160 Saint Jacques sur Darnétal. Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023. Délai d'exécution après modification apportée par l'avenant n°9 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°9 : 03/07/2026.

**Marché n°2021-17 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°8 : Électricité – Avenant n°6**

Titulaire : DGS - ZAC CAUX MULTIPOLES - BP 81 - 76190 VALLIQUERVILLE. Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023. Délai d'exécution après modification apportée par l'avenant n°9 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°9 : 03/07/2026.

**Marché n°2021-18 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°9 : Carrelage faïence – Avenant n°5**

Titulaire : GAMM - ZONE ARTISANALE DES CAMBRES – 76710 ANCEAUMEVILLE. Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023. Délai d'exécution

après modification apportée par l'avenant n°9 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°9 : 03/07/2026.

**Marché n°2021-19 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°10 : Ravalement peinture – Avenant n°8**

Titulaire : LAMY LECOMTE - 141 RUE GUSTAVE COUTURIER - 76400 FÉCAMP.  
Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023. Délai d'exécution après modification apportée par l'avenant n°9 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°9 : 03/07/2026.

Cette décision résulte du retard pris suite aux aléas de chantier rencontrés et des délais d'approvisionnement de certains matériaux, notamment le plancher collaborant pour la mezzanine du bâtiment « Espaces Verts ». Il convient d'adapter le délai d'exécution des marchés n°2021-11 à 2021-19 afin de finaliser les travaux.

N°2026/057, le 24 mars 2026, consentant à procéder au remboursement du sinistre de M. PUPIN, à hauteur de 246,14 € TTC. M. PUPIN a été victime d'un sinistre causé par un arbre appartenant au domaine public communal, le 17 mars 2026 pour lequel la responsabilité de la collectivité est engagée. Alors que son véhicule était stationné rue des deux ponts, il a été endommagé par la chute d'une branche ayant percuté le phare arrière de la voiture.

N°2026/058, le 24 mars 2028, acceptant d'attribuer et de signer le marché 2026-05 « fourniture de carburants » à la société LANGLOIS COMBUSTIBLES – 16 rue du manoir 76190 Yvetot, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC. L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 06/04/2026. Il pourra être reconduit 1 fois. La durée de la période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Le Conseil Municipal prend acte.

**20260409 3**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUEE AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'élection de Mme la Maire en date du 27 mars 2026,

Vu l'élection des Adjointes au Maire en date du 27 mars 2026.

Mme la Maire expose que pour des raisons de souplesse administrative, le CGCT prévoit la possibilité que le Conseil Municipal délègue certains de ses pouvoirs au Maire, à la condition que celui-ci rende compte de ses décisions lors du Conseil Municipal qui suit.

Cette délégation qui s'exerce sur des attributions du Conseil Municipal est une délégation de pouvoir. Cela signifie que le Conseil, dès lors qu'il a délégué ne peut plus statuer sur ces matières. Par ailleurs, la délibération peut prévoir d'autres bénéficiaires que la Maire.

Mme la Maire précise que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS est venue ajouter à l'article L.2122-22 du CGCT de nouvelles délégations possibles et notamment dans les matières suivantes :

**Les mandats spéciaux :**

Les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT disposent que « Les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées

à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. » et également que « Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. »

L'article L.2122-22 du CGCT permet désormais au Conseil Municipal, en son 31°, de consentir au Maire une délégation pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code. »

Des délibérations sont régulièrement prises sur le sujet, notamment en ce qui concerne les échanges internationaux. Ces délibérations sont des pièces justificatives nécessaires au versement des remboursements de frais aux élus concernés. Cependant, la périodicité des séances de Conseil Municipal ne correspond pas toujours au timing des déplacements.

Aussi, il est proposé, dans un souci d'optimisation et de réactivité du fonctionnement des services que le conseil municipal délègue au Maire le soin d'autoriser les mandats spéciaux ainsi que le remboursement des frais afférents.

#### **Les conventions en matière d'archéologie préventive :**

L'article L.523-1 du Code du Patrimoine dispose que « les diagnostics d'archéologie préventive sont confiés à un établissement public national à caractère administratif qui les exécute ».

Conformément à l'article L.523-7 du même Code « Une convention, conclue entre la personne projetant d'exécuter des travaux et l'établissement public [...] chargé d'établir le diagnostic d'archéologie préventive, définit les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics. ».

Jusqu'à présent, la formulation du 23° de l'article L.2122-22 du CGCT permettait au conseil de déléguer au Maire la compétence pour « prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune », mais cette délégation ne concernait que les services archéologiques des collectivités territoriales et ne permettait pas au Maire de signer la convention prévue à l'article L.523-7 qui demeurait dès lors de la compétence du conseil municipal. La loi 3DS est venue élargir le champ de cette délégation en ajoutant la possibilité « de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code ».

Ainsi, il est proposé de consentir cette extension de délégation au Maire afin de ne pas ralentir la progression des projets soumis à l'obligation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Il en résulte qu'en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à :

- Déléguer au Maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°) Sans objet.

3°) De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget communal :

- montant unitaire maximal : 2 000 000 € HT par emprunt,
- montant annuel cumulé maximal : 3 000 000 € HT,

De réaliser, dans ces mêmes limites financières, les opérations utiles à la gestion des emprunts, notamment les renégociations, réaménagements et remboursements anticipés prévus au III de l'article L.1618-2 du CGCT ;

D'effectuer les opérations de couverture des risques de taux et de change, pour un montant unitaire maximal de 500 000 €, dans le respect du cadre réglementaire applicable et à l'exclusion des produits structurés complexes ;

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) du même article, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 € par opération ;

Et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution des opérations ci-dessus.

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les procédures dont le montant est inférieur aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant le cas échéant les avenants y compris pour les procédures supérieures aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et répondre aux demandes de ces derniers.

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire de ceux-ci, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même Code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal.

16°) Intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir :

a) Devant les juridictions administratives :

- Saisine et représentation au fond comme en référé devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les :

- Contentieux de l'annulation,

- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative et indemnitaire, de fonction publique territoriale,

- Contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
- pré-contentieux.

b) Devant les juridictions judiciaires :

- Saisine et représentation, y compris en qualité de partie civile, devant les juridictions civiles et pénales notamment devant le tribunal judiciaire (y compris les tribunaux spécialisés comme le Tribunal partiaire des Baux Ruraux, phase de conciliation incluse), Cour d'Appel et Cour de Cassation.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour tous ces litiges, quel que soit l'ordre de juridiction concerné.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre.

18°) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) Signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-16 55 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 euros.

21°) Exercer au nom de la commune en application de l'article L.214-1-1 le droit de préemption défini aux articles L.214-1 du Code de l'Urbanisme, ce dans la limite de 200 000 euros HT et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du service des domaines.

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce dans la limite de 200 000 euros HT et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du service des domaines.

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) Sans objet.

26) De demander, auprès de tout organisme financeur, toute subvention, qu'elle relève de la section d'investissement ou de fonctionnement, et ce, quel que soit l'organisme sollicité.

27°) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les travaux sont inférieurs à 200 000 € HT.

28°) Sans objet.

29°) Sans objet.

30°) Sans objet.

31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le groupe « Fiers d'Yvetot » a transmis, en date du 8 avril 2026, un amendement à la présente délibération.

Mme la Maire propose à Mme BLANDIN de prendre la parole afin de présenter cet amendement.

Mme BLANDIN en fait la lecture :

« La délibération n°3 prévoit la possibilité pour Mme la Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des agents de la collectivité, notamment le Directeur Général des Services, les directeurs et les responsables de service.

Bien sûr, si ces dispositions sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour des actes de gestion courante, leur mise en œuvre appelle néanmoins une vigilance particulière.

En effet, ces délégations peuvent conduire à une confusion entre les fonctions administratives, qui relèvent de la neutralité du service public, et les responsabilités politiques, qui doivent demeurer pleinement assumées par les élus.

Il apparaît donc essentiel de garantir :

- La clarté des responsabilités,
- Le respect du principe de neutralité des agents publics,
- Et le maintien du rôle décisionnel des élus.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération comme suit :

- Préciser que les délégations accordées aux agents territoriaux sont strictement limitées aux actes de gestion administrative courante, à l'exclusion de toute décision à caractère stratégique ou politique.
- Prévoir un mécanisme d'information régulière du Conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre de ces délégations, comme cela a été fait tout à l'heure.
- Rappeler explicitement le principe de neutralité du service public, auquel sont soumis les agents territoriaux dans l'exercice de leurs missions.

Cet amendement vise à sécuriser juridiquement et démocratiquement l'exercice des délégations, dans un souci de transparence, de responsabilité et de bonne articulation entre le rôle des élus et celui de l'administration.

Nous ne contestons pas le principe de délégation, qui est prévu dans les textes mais il est important pour nous d'encadrer l'usage, pour garantir la clarté des responsabilités entre le politique et l'administratif pour protéger nos agents puisque, comme vous le savez, sur toute la partie comptable, maintenant ils sont responsables pénalement et donc il est important de séparer les décisions qui peuvent leur être déléguées du reste. »

Mme la Maire soumet l'amendement au vote.

10 voix pour :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER,

Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.  
23 voix contre.

**L'amendement est rejeté.**

Mme la Maire précise que cette délibération vise à moderniser l'organisation administrative de la collectivité et améliorer la qualité des services rendus tant auprès des agents que des usagers, tout en maintenant le contrôle institutionnel de la Mairie.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Dire que le Conseil délègue à Mme la Maire les attributions telles que listées ci-dessus,
- Dire qu'en cas d'empêchement de Mme la Maire, la suppléance sera assurée par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT,
- Dire qu'il est précisé qu'en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :
  - a) Les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par les Adjointes au Maire lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de Madame la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance,
  - b) Les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes et les responsables de service dans les domaines relevant de leurs attributions, conformément à un arrêté de Mme la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.
- Dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de ces délégations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,
- Rejeter l'amendement présenté par le groupe « Fiers d'Yvetot » transmis, en date du 8 avril 2026.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
23 voix pour,  
0 abstention,

et 10 voix contre : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.

**20260409 4**

**PROCEDURE DE VOTE AUX NOMINATIONS OU AUX REPRESENTATIONS, APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2121-21 DU CGCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Mme la Maire expose que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en dehors des cas où une disposition législative ou réglementaire l'impose, de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider qu'en dehors des cas où une disposition législative ou réglementaire l'impose, de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260409 5**

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - ÉLECTION DANS LES COMMISSIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n°4 de ce jour, adoptée à l'unanimité de ce conseil municipal, décidant de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations,

Mme la Maire expose au Conseil Municipal les principales dispositions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la constitution et le fonctionnement des commissions municipales :

Ainsi, aux termes de l'article L.2121-22, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par la Maire, qui en est la Présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, ces commissions désignent un Vice-Président, qui peut les convoquer et les présider si la Maire est absente ou empêchée.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme la Maire précise que si la pluralité des tendances politiques doit être représentée dans les commissions municipales, l'article L.2121-21 du CGCT n'impose pas le vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions. Pour cette raison, Mme la Maire propose de respecter cette représentativité proportionnelle des diverses tendances politiques en fixant à 9 le nombre des membres de chaque commission et en présentant une liste commune de membres par commission, en fonction des intérêts de chacun, qui comporte :

- 6 membres de la majorité (Liste Yvetot Notre Ville)
- 1 membre de l'opposition (Liste Fiers d'Yvetot)
- 1 membre de l'opposition (Liste Yvetot Une Nouvelle Énergie)
- 1 membre de l'opposition (Liste Unis pour Yvetot)

Mme la Maire propose donc de créer 8 commissions.

Le groupe « Fiers d'Yvetot » a transmis, en date du 8 avril 2026, un amendement à la présente délibération.

Mme la Maire propose au groupe « Fiers d'Yvetot » de prendre la parole afin de présenter cet amendement.

M. PESQUEUX en fait la lecture :

« Nous contestons la répartition des différents groupes en commission en nous appuyant sur le résultat du scrutin. L'équipe « Fiers d'Yvetot » demande donc deux sièges au lieu d'un sur l'ensemble des commissions.

La délibération prévoit la composition des commissions municipales selon une répartition de 9 membres, dont 6 issus de la majorité et 3 représentants de l'opposition, à raison d'1 représentant par groupe.

Si cette organisation permet une représentation de l'ensemble des sensibilités politiques, elle ne reflète pas pleinement la réalité issue du scrutin municipal.

En effet, les résultats électoraux ont conduit à une représentation différenciée des groupes d'opposition, traduisant des niveaux de soutien distincts de la part des habitants.

Dans ce contexte, une répartition strictement égalitaire entre les groupes d'opposition ne permet pas de traduire fidèlement le poids respectif de chacun au sein du Conseil Municipal.

Il apparaît donc souhaitable d'adapter la composition des commissions afin de mieux respecter l'esprit de la représentation proportionnelle et de garantir une expression démocratique plus juste.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération comme suit :

- Porter à deux le nombre de représentants du groupe « Fiers d'Yvetot » arrivé en seconde position au scrutin municipal au sein de chaque commission,
- Maintenir la représentation des autres groupes d'opposition « Une nouvelle énergie pour Yvetot » et « Unis pour Yvetot », dans un souci de pluralisme,
- Ajuster en conséquence la composition globale des commissions, afin de conserver un fonctionnement équilibré.

Une composition type pourrait ainsi être envisagée :

- 5 représentants de la majorité « Yvetot notre ville »
- 2 représentants du groupe « Fiers d'Yvetot »
- 1 représentant du groupe « Une nouvelle énergie pour Yvetot »
- 1 représentant du groupe « Unis pour Yvetot »

Cet amendement vise à mieux traduire la réalité démocratique issue des urnes, tout en garantissant la représentation de l'ensemble des sensibilités politiques au sein des commissions municipales. »

Mme la Maire rappelle, comme l'a indiqué M. PESQUEUX, que le Code Général des Collectivités Territoriales impose une représentation proportionnelle des tendances politiques et que la loi n'impose ni une proportionnalité arithmétique, ni l'attribution de plusieurs sièges à une liste d'opposition.

Elle ajoute que dans ce cas, on peut dire que toutes les sensibilités politiques sont représentées.

Par ailleurs, par rapport à la mandature précédente, Mme la Maire a demandé aux services de transmettre les comptes rendus à tous les membres de la commission, qu'ils soient présents ou absents ; charge à eux ensuite de diffuser auprès de leurs collègues pour qu'ils aient accès à toutes les informations.

M. LEFEBVRE demande s'il y a une possibilité de passer à 10.

Mme la Maire répond par la négative. Elle lui indique que la répartition est la même que lors des années précédentes et estime qu'un poste par opposition est équitable.

Mme la Maire soumet l'amendement au vote.

6 voix pour :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER,

23 voix contre,

4 abstentions :

Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.

**L'amendement est rejeté.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée :

- Fixe à 8 le nombre de commissions municipales chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal et à 9 membres maximum, le nombre de membres de chaque commission,

23 voix pour,

10 abstentions : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.

Mme SOULIER sollicite la parole.

Mme la Maire donne la parole à Mme SOULIER.

Mme SOULIER fait la déclaration suivante :

« Madame la Maire, chers collègues, nous prenons acte du respect de la représentation proportionnelle qui est essentielle pour garantir le pluralisme démocratique dans notre assemblée. Nous serons particulièrement attentifs à ce que ces commissions soient de véritables espaces de travail, d'échanges et de co-construction, et pas uniquement des espaces d'enregistrement. Nous y prendrons toute notre place, même si elle se résume à un seul siège ; avec sérieux et esprit constructif, dans l'intérêt des yvetotaises et yvetotais. »

Mme le Maire en prend acte et poursuit.

- Constitue les commissions de travail de la façon suivante :

**1<sup>ère</sup> Commission**

CADRE DE VIE - URBANISME - TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - HABITAT - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCESSIBILITÉ

**2<sup>ème</sup> Commission**

SOLIDARITÉ – ACTIONS SOCIALES - SANTÉ - EMPLOI – LOGEMENT

**3<sup>ème</sup> Commission**

ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLES

**4<sup>ème</sup> Commission**

BUDGET - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

**5<sup>ème</sup> Commission**

PERSONNEL COMMUNAL

**6<sup>ème</sup> Commission**

ATTRACTIVITÉ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - CULTURE - PATRIMOINE - ÉVÉNEMENTIEL - COMMUNICATION - ÉCHANGES INTERNATIONAUX - PROTOCOLE

### **7<sup>ème</sup> Commission**

SPORT - RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS - COMITES DE QUARTIERS

### **8<sup>ème</sup> Commission**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Rejette l'amendement présenté par le groupe « Fiers d'Yvetot » transmis, en date du 8 avril 2026,

- Procède à l'élection, par vote à main levée et en présence d'une liste commune respectueuse de la proportionnalité et des tendances politiques représentées au Conseil Municipal, des membres des différentes commissions,

### **1<sup>ère</sup> Commission :**

CADRE DE VIE - URBANISME - TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - HABITAT - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCESSIBILITÉ

Mme la Maire invite les élus souhaitant intégrer la 1<sup>ère</sup> Commission à se manifester.

#### Candidatures :

M. Michel DUSSAUX, M. Benoît GAUTHIER, M. Ludovic LAUWERIER, M. Pierre GIFFARD, M. Thierry SOUDAIS, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. David LEFEBVRE.

La composition de la 1<sup>ère</sup> Commission est votée à l'unanimité.

#### Membres :

M. Michel DUSSAUX, M. Benoît GAUTHIER, M. Ludovic LAUWERIER, M. Pierre GIFFARD, M. Thierry SOUDAIS, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. David LEFEBVRE.

### **2<sup>ème</sup> Commission :**

SOLIDARITÉ - ACTIONS SOCIALES – SANTÉ - EMPLOI – LOGEMENT

Mme la Maire invite les élus souhaitant intégrer la 2<sup>ème</sup> Commission à se manifester.

#### Candidatures :

Mme Jessica DEMARAIS, M. Franck PILORGET, M. Daniel BUREY, M. Aymeric PROUX, Mme Pauline HERAULT, Mme Delphine LANGRUME, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND, M. Francis ALABERT.

La composition de la 2<sup>ème</sup> Commission est votée à l'unanimité.

#### Membres :

Mme Jessica DEMARAIS, M. Franck PILORGET, M. Daniel BUREY, M. Aymeric PROUX, Mme Pauline HERAULT, Mme Delphine LANGRUME, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND, M. Francis ALABERT.

### **3<sup>ème</sup> Commission :**

ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLES

Mme la Maire invite les élus souhaitant intégrer la 3<sup>ème</sup> Commission à se manifester.

Candidatures :

Mme Solenn GUEGUEN, M. Aymeric PROUX, Mme Victoria FRANÇOISE, Mme Pauline HERAULT, Mme Mickaële TAHON, Mme Charlotte VILLENEUVE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND, M. Pierre PESQUEUX.

La composition de la 3<sup>ème</sup> Commission est votée à l'unanimité.

Membres :

Mme Solenn GUEGUEN, M. Aymeric PROUX, Mme Victoria FRANÇOISE, Mme Pauline HERAULT, Mme Mickaële TAHON, Mme Charlotte VILLENEUVE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND, M. Pierre PESQUEUX.

**4<sup>ème</sup> Commission :**

BUDGET - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

Mme la Maire invite les élus souhaitant intégrer la 4<sup>ème</sup> Commission à se manifester.

Candidatures :

M. Clément HOUILLEZ, M. Michel DUSSAUX, M. Cyril KARBOWIAK, M. Benoît GAUTHIER, M. Aymeric PROUX, M. Ludovic LAUWERIER, Mme Françoise DENIAU, M. David LEFEBVRE, Mme Christine CATEL.

La composition de la 4<sup>ème</sup> Commission est votée à l'unanimité.

Membres :

M. Clément HOUILLEZ, M. Michel DUSSAUX, M. Cyril KARBOWIAK, M. Benoît GAUTHIER, M. Aymeric PROUX, M. Ludovic LAUWERIER, Mme Françoise DENIAU, M. David LEFEBVRE, Mme Christine CATEL.

**5<sup>ème</sup> Commission :**

PERSONNEL COMMUNAL

Mme la Maire invite les élus souhaitant intégrer la 5<sup>ème</sup> Commission à se manifester.

Candidatures :

M. Clément HOUILLEZ, Mme Stéphanie DUBUC, M. Cyril KARBOWIAK, M. Aymeric PROUX, Mme Jessica DEMARAIS, Mme Odile WATTIER, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND, M. Francis ALABERT.

La composition de la 5<sup>ème</sup> Commission est votée à l'unanimité.

Membres :

M. Clément HOUILLEZ, Mme Stéphanie DUBUC, M. Cyril KARBOWIAK, M. Aymeric PROUX, Mme Jessica DEMARAIS, Mme Odile WATTIER, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND, M. Francis ALABERT.

**6<sup>ème</sup> Commission :**

ATTRACTIVITÉ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - CULTURE - PATRIMOINE - ÉVÉNEMENTIEL - COMMUNICATION - ÉCHANGES INTERNATIONAUX - PROTOCOLE

Mme la Maire invite les élus souhaitant intégrer la 6<sup>ème</sup> Commission à se manifester.

Candidatures :

Mme Odile WATTIER, Mme Mickaële TAHON, Mme Charlotte VILLENEUVE, Mme Alizée MURCO, M. Aymeric PROUX, M. Thierry SOUDAIS, Mme Herléane SOULIER, Mme Françoise DENIAU, Mme Claire MARTINEZ.

La composition de la 6<sup>ème</sup> Commission est votée à l'unanimité.

Membres :

Mme Odile WATTIER, Mme Mickaële TAHON, Mme Charlotte VILLENEUVE, Mme Alizée MURCO, M. Aymeric PROUX, M. Thierry SOUDAIS, Mme Herléane SOULIER, Mme Françoise DENIAU, Mme Claire MARTINEZ.

**7<sup>ème</sup> Commission :**

SPORT - RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS - COMITES DE QUARTIERS

Mme la Maire invite les élus souhaitant intégrer la 7<sup>ème</sup> Commission à se manifester.

Candidatures :

M. Thierry SOUDAIS, Mme Odile WATTIER, Mme Charlotte VILLENEUVE, M. Daniel BUREY, M. Yann VANDROMME, Mme Victoria FRANÇOISE, M. David LEFEBVRE, Mme Françoise DENIAU, M. Alain BREYSACHER.

La composition de la 7<sup>ème</sup> Commission est votée à l'unanimité.

Membres :

M. Thierry SOUDAIS, Mme Odile WATTIER, Mme Charlotte VILLENEUVE, M. Daniel BUREY, M. Yann VANDROMME, Mme Victoria FRANÇOISE, M. David LEFEBVRE, Mme Françoise DENIAU, M. Alain BREYSACHER.

**8<sup>ème</sup> Commission :**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mme la Maire invite les élus souhaitant intégrer la 8<sup>ème</sup> Commission à se manifester.

Candidatures :

M. Thierry SOUDAIS, M. Michel DUSSAUX, Mme Dominique TALADUN CHAUVEL, Mme Mickaële TAHON, M. Franck PILORGET, M. Daniel BUREY, M. Alain BREYSACHER, M. Florent FERRAND, M. David LEFEBVRE.

La composition de la 8<sup>ème</sup> Commission est votée à l'unanimité.

Membres :

M. Thierry SOUDAIS, M. Michel DUSSAUX, Mme Dominique TALADUN CHAUVEL, Mme Mickaële TAHON, M. Franck PILORGET, M. Daniel BUREY, M. Alain BREYSACHER, M. Florent FERRAND, M. David LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal prend acte.

**20260409 6**

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant qu'il convient de fixer par délibération du Conseil Municipal, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Mme la Maire expose que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration comporte un Président (la Maire), des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et des membres nommés par arrêté de Mme la Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 précité, Mme la Maire nommera un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le même article indique que les membres élus au sein du Conseil Municipal et les membres nommés le sont en nombre égal au sein dudit conseil d'administration.

L'article R.123-7 précise que le maximum est de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal.

Mme la Maire rappelle que lors de la précédente mandature le Conseil d'Administration comprenait, outre le Président, 7 membres du Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire.

Pour autant, dans un avenir très proche lié à la création de l'EPMS, le périmètre de l'activité du CCAS va de facto se réduire à ses seules missions liées à l'action sociale. C'est pourquoi Mme la Maire propose donc de fixer à 9 (neuf) le nombre des administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Yvetot, ce qui comprend outre Mme la Maire, Présidente, 4 membres élus du Conseil Municipal et 4 membres nommés par la Maire.

Une prochaine délibération statuera sur les membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration. L'élection se fera sur la base d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme la Maire termine en indiquant que chaque groupe a été informé par l'ordre du jour transmis le 3 avril 2026, qu'il peut déposer une liste, même incomplète, de 4 candidats élus au Conseil Municipal, cette liste devra être déposée le 9 avril 2026 à 17h00 au plus tard à la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer à 9 (neuf) le nombre des administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Yvetot et en déterminer la répartition comme suit :

Outre sa Présidente (Maire),  
4 membres élus au sein du Conseil Municipal,  
4 membres nommés par la Maire.

- Rappeler que chaque groupe a été invité avec l'ordre du jour à déposer une liste à la Direction Générale des Services, au plus tard le 9 avril 2026 à 17h00, et prend acte que 2 listes se sont présentées :

Liste portée par Mme Jessica DEMARAIS :

1. Mme Jessica DEMARAIS
2. M. Franck PILORGET
3. M. Daniel BUREY
4. Mme Pauline HERAULT

Liste portée par M. Francis ALABERT :

1. Francis ALABERT
2. M. Alain BREYSACHER
3. Mme Herléane SOULIER
4. M. Pierre PESQUEUX

M. ALABERT sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

M. ALABERT fait la déclaration suivante :

« Je pense qu'il faut mesurer aujourd'hui ce qu'est le CCAS d'Yvetot. C'est une institution qui fonctionne depuis plusieurs années et qui a démarré par le Bureau d'actions sociales et qui aujourd'hui, en fait une structure qui évidemment redore bien la ville d'Yvetot, puisque par rapport à la strate d'Yvetot, on peut se considérer comme le numéro un sur le plan national.

Certes, tous les participants antérieurs et actuels et les futurs, surtout les antérieurs, ont travaillé pour donner à cette structure une volonté énorme, une volonté qui permet aussi de soulager des familles, d'aider des personnes, etc... Je pense qu'aujourd'hui, réduire le nombre d'administrateurs me paraît prématuré, même s'il y a l'arrivée de l'établissement public.

Évidemment, ce sont des dossiers que je pense bien connaître pour les avoir présentés X fois et pour en être aussi le créateur.

Par rapport à ça, je pense que là encore, il me paraît très prématuré de passer à 4 alors que 7 et 7 me paraissait ; il faut voir en cela que l'action sociale, d'abord, ne se décrète pas comme ça, c'est un travail du quotidien, c'est un travail de tous les jours et c'est aussi un travail d'aide à la population.

Je pense qu'on n'a pas tout à fait bien mesuré dans cette diminution toute cette action qui est menée tous les jours, tous les jours et tous les jours. Il y a beaucoup d'activités, même si, et je vous le concède, que l'activité certes va diminuer puisque l'établissement public va prendre toute la partie autonomie et handicap, mais il n'en reste pas moins qu'il restera quand même la crèche d'Yvetot et toute l'action sociale avec le centre Saint Exupéry qui ne ménage pas ses efforts pour donner un maximum de bien être à tous nos concitoyens. C'est pour ça que je souhaiterais et je propose qu'on reste au même nombre de 7 et 7 qui était le nombre précédent. »

Mme la Maire indique à M. ALABERT que ce n'est pas ce qui est proposé dans la délibération. Elle suggère de voter sur ce qui est indiqué dans la délibération.

M. ALABERT indique qu'il en prend acte, mais difficilement.

Mme la Maire lui répond qu'elle peut le comprendre et soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

23 voix pour,

10 abstentions : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur

Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND,

et 0 voix contre.

**20260409 7**

**DELEGUES ET REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 à R.123-15,

Vu la délibération n°6 de ce même conseil, fixant le nombre d'administrateurs au CCAS et actant le dépôt de 2 listes.

### **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que les articles L.123-6 ainsi que les articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) définissent les conditions de fonctionnement et de composition du Conseil d'Administration des C.C.A.S.

Composition : Le Conseil d'Administration est présidé de droit par la Maire. Il comprend en nombre égal, fixé par délibération du Conseil Municipal : 4 membres au minimum (8 au maximum) élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres au minimum (8 au maximum) nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal.

Au nombre des membres nommés par la Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Par délibération, le Conseil Municipal de ce jour a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration à 9 (la présidente, 4 conseillers municipaux et 4 personnes nommées).

Mode de scrutin : Les membres élus du Conseil d'Administration le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les liste (s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme la Maire demande aux listes de se présenter.

Mme la Maire donne la parole à Mme DEMARAIS.

Mme DEMARAIS présente la liste qu'elle porte :

1. Mme Jessica DEMARAIS
2. M. Franck PILORGET
3. M. Daniel BUREY
4. Mme Pauline DOVIN HERAULT

Mme la Maire donne la parole à M. ALABERT.

M. ALABERT présente la liste qu'il porte :

1. Francis ALABERT
2. M. Alain BREYSACHER
3. Mme Herléane SOULIER
4. M. Pierre PESQUEUX

Mme la Maire indique aux élus que deux bulletins, un pour chacune des listes, leur seront distribués pour voter.

Mme la Maire sollicite M. PROUX pour appeler les élus à voter.

Suite aux opérations de vote, Mme la Maire demande s'il y a des élus volontaires pour le dépouillement.

Mme SOULIER se manifeste.

Après avoir ouvert l'urne, Mme SOULIER dénombre 34 bulletins pour 33 votants.

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à nouveau au vote. Des bulletins blancs sont distribués aux élus ; ils devront y inscrire soit la liste « DEMARAIS », soit la liste « ALABERT ».

Suite aux opérations de vote, Mme SOULIER, après avoir ouvert l'urne, dénombre 33 bulletins pour 33 votants.

A l'issue du dépouillement, le nombre de suffrage exprimés se porte à 29 (4 votes blancs ou nuls) ; la liste portée par Mme DEMARAIS obtient 23 voix et la liste portée par M. ALABERT obtient 6 voix.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Confirmer que le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'Yvetot est de 9, à savoir : la Maire en qualité de Présidente de droit, 4 Conseillers Municipaux et 4 personnes non-membres du Conseil Municipal nommées par le Maire conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles par arrêté municipal.

- Désigner ainsi qu'il suit et au scrutin secret, ses délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) :  $29/4=7,25$

Ont obtenu :

DÉSIGNATION DES LISTES	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	NOMBRE DE SIÈGES ATTRIBUES AU QUOTIENT	RESTE	NOMBRE DE SIÈGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE
Liste portée par Mme Jessica DEMARAIS	23	3	1,25	0
Liste portée par M. Francis ALABERT	6	0	6	1

Soit :

3 sièges pour la liste portée par Mme Jessica DEMARAIS,

1 siège pour la liste portée par M. Francis ALABERT.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Mme Jessica DEMARAIS
- M. Franck PILORGET
- M. Daniel BUREY
- M. Francis ALABERT

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **20260409 8**

#### **DELEGUES ET REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EPMS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.315-8, R.315-11 et R.315-14-1,

Vu le Décret 2026-117 du 20 février 2026, créant l'article R.315-14-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la désignation de membres suppléants,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 approuvant la création d'un Établissement Public Médico-Social (EPMS) communal doté de la personnalité juridique dénommé « Établissement Public Médico-Social d'Yvetot » ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,

Considérant que la création de l'Établissement est effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant que l'établissement entrera en activité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Considérant que l'EPMS dispose des autorisations des organismes de tutelle permettant le fonctionnement des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS),

Considérant que Mme la Maire assure la Présidence du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot,

Considérant qu'aux termes de l'article R. 315-11 du Code de l'action sociale et des familles. Les représentants dans les conseils d'administration mentionnés aux articles R. 315-6 et R. 315-8 des collectivités territoriales, autres que le maire, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein du Conseil Municipal de la commune de rattachement, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot.

Les listes candidates composées de 2 titulaires et 2 suppléants sont amenées à se déclarer.

Les deux listes suivantes se sont déclarées :

Mme la Maire demande aux listes de se présenter.

Mme la Maire donne la parole à Mme DEMARAIS.

Mme DEMARAIS présente la liste qu'elle porte :

- Mme Jessica DEMARAIS (1<sup>er</sup> titulaire)
- M. Daniel BUREY (2<sup>ème</sup> titulaire)
- M. Franck PILORGET (suppléant)
- Mme Pauline HERAULT (suppléante)

Mme la Maire donne la parole à M. ALABERT.

M. ALABERT présente la liste qu'il porte :  
M. Francis ALABERT (1<sup>er</sup> titulaire)  
M. Alain BREYSACHER (2<sup>ème</sup> titulaire)  
Mme Herléane SOULIER (suppléante)  
M. Pierre PESQUEUX (suppléant)

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de voter la présente désignation à bulletin secret.

Mme la Maire indique aux élus qu'il convient de voter à bulletin secret.

M. PROUX appelle les élus à voter.

Suite aux opérations de vote, Mme SOULIER, après avoir ouvert l'urne, dénombre 33 bulletins pour 33 votants.

A l'issue du dépouillement, le nombre de suffrage exprimés se porte à 31 (2 votes blancs ou nuls) ; la liste portée par Mme DEMARAIS obtient 23 voix et la liste portée par M. ALABERT obtient 8 voix.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte des résultats du vote à bulletin secret,
- Désigner Mme Jessica DEMARAIS et M. Daniel BUREY représentants titulaires, et M. Franck PILORGET et Mme Pauline HERAULT représentants suppléants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot, jusqu'à la fin du mandat municipal,
- Autoriser Mme la Maire à transmettre cette désignation à l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot et à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **20260409 9**

#### **REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL ASSELIN-HEDELIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R.6143-2,

Vu la délibération n°4 de ce jour, adoptée à l'unanimité de ce Conseil Municipal, décidant de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations,

Mme la Maire expose au Conseil Municipal les termes de l'article R.6143-2 du Code de la Santé Publique relatifs à la composition et au fonctionnement des conseils de surveillance des établissements publics de santé :

#### **Article R.6143-2 du Code de la Santé Publique :**

Les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Mme la Maire, après avoir déclaré qu'elle assurera personnellement la présidence du conseil de surveillance de l'hôpital local, invite le Conseil Municipal à désigner un de ses membres pour la représenter en cas d'absence pour assurer la présidence du conseil de surveillance de l'hôpital local.

Mme la Maire sollicite les candidatures.

M. Franck PILORGET propose sa candidature.

Après avoir sollicité les candidatures, a procédé au vote.

Le Conseil Municipal a par conséquent désigné M. Franck PILORGET.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
23 voix pour,

10 abstentions : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND,  
et 0 voix contre.

#### **20260409 10**

#### **DELEGUES ET REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES SOCIAUX, DE SANTE ET LES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF ET ORGANISMES DIVERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°4 de ce jour, adoptée à l'unanimité de ce Conseil Municipal, décidant de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations,

Considérant que Mme la Maire a sollicité les candidatures en séance, et a procédé au vote à main levée pour chaque désignation.

#### **Représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Orientation de la Maison de Retraite « Les Dames Blanches »**

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de son représentant au Conseil d'Orientation de la maison de retraite « Les Dames Blanches » :

Mme Jessica DEMARAIS

Le Conseil Municipal a validé cette désignation :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

#### **Représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes sociaux**

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de ses délégués aux organismes suivants :

##### **- Commission départementale de lutte contre l'alcoolisme :**

M. Franck PILORGET

Le Conseil Municipal a validé cette désignation :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

**- Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales (C.N.A.S.)**

:

Mme Stéphanie DUBUC

Le Conseil Municipal a validé cette désignation :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

**Délégués et représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs relatifs à l'habitat**

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

**- Conseil d'Administration et Assemblées Générales de la Société Logéal Immobilière :**  
(1 représentant)

M. Michel DUSSAUX

Le Conseil Municipal a validé cette désignation :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

**- Conseil d'Administration du comité départemental d'amélioration de l'habitat (CDAH)**  
(1 représentant)

M. Benoît GAUTHIER

Le Conseil Municipal a validé cette désignation :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

**Délégués et représentants du Conseil Municipal dans le domaine associatif local**

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

**- Conseil d'Administration de la Musique Municipale d'Yvetot :** (3 représentants en plus de Madame la Maire, membre de droit)

Mme Odile WATTIER, Mme Mickaële TAHON, Mme Victoria FRANÇOISE.

Le Conseil Municipal a validé ces trois désignations :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

**- Conseil d'Administration du Réseau Normand des MJC :** (3 représentants)

M. Thierry SOUDAIS, Mme Charlotte VILLENEUVE, M. Aymeric PROUX, Mme Virginie BLANDIN se portent candidats.

Mme BLANDIN :

10 votes pour : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND,

23 contre.

Suite à une confusion, Mme la Maire met la candidature de Mme WATTIER au vote à la place de celle de Mme VILLENEUVE.

Mme WATTIER ne s'était pas déclarée candidate.

Mme la Maire rectifie et met au vote la candidature de Mme VILLENEUVE.

Mme VILLENEUVE :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. PROUX :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. SOUDAIS :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

Le Conseil Municipal a validé les trois désignations suivantes : M. Thierry SOUDAIS, Mme Charlotte VILLENEUVE, M. Aymeric PROUX.

**- Conseil d'Orientation de la Maison des Jeunes et de la Culture : (3 représentants)**

M. Thierry SOUDAIS, Mme Charlotte VILLENEUVE, M. Aymeric PROUX, Mme Claire MARTINEZ, M. Alain BREYSACHER se portent candidats.

M. BREYSACHER :

8 votes pour : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND,

23 votes contre,

2 abstentions : M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ.

Mme MARTINEZ :

3 votes pour : M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND,

23 votes contre,

7 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, Mme Françoise DENIAU.

Mme la Maire demande à Mme DENIAU de bien vouloir exprimer clairement ses votes.

Mme VILLENEUVE :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. PROUX :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. SOUDAIS :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

Le Conseil Municipal a validé les trois désignations suivantes : M. Thierry SOUDAIS, Mme Charlotte VILLENEUVE, M. Aymeric PROUX.

### **Délégués et représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs**

- **Conseil d'Administration de la Mission Locale** : (1 représentant titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : M. Aymeric PROUX

Suppléante : Mme Jessica DEMARAIS

Le Conseil Municipal a validé ces deux désignations :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

- **Conseil d'Administration du Comité des Échanges Internationaux** : (5 représentants)

La Maire étant membre de droit.

Mme DENIAU indique qu'en sa qualité de Présidente du Comité des échanges internationaux, elle ne prendra pas part aux votes portant sur ledit comité.

Mme Mickaële TAHON, M. Aymeric PROUX, Mme Solenn GUEGUEN, Mme Odile WATTIER, M. Thierry SOUDAIS et Mme Herléane SOULIER se portent candidats.

Mme SOULIER sollicite la parole.

Mme la Maire la lui donne.

Mme SOULIER fait la déclaration suivante :

« Compte tenu de mon expérience en matière de relations internationales et des liens déjà construits avec nos villes jumelles Murowana-Goślina, Kyjov, Lanark et Hemmingen, je me tiens à disposition si le Conseil Municipal accepte de s'appuyer sur cette continuité dans le cadre du Comité des échanges internationaux. Cette diversité de représentation ira d'ailleurs dans le sens et la définition même que l'on donne à la pluralité et à la richesse des échanges. »

Mme la Maire propose de passer aux votes.

Mme Herléane SOULIER :

8 votes pour : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ,

22 votes contre,

2 abstentions : M. Benoît GAUTHIER, M. Florent FERRAND.

Mme Mickaële TAHON :

23 votes pour,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND.

M. Aymeric PROUX :

23 votes pour,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND.

Mme Solenn GUEGUEN :

23 votes pour,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND.

Mme Odile WATTIER :

23 votes pour,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND.

M. Thierry SOUDAIS :

23 votes pour,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND.

Le Conseil Municipal a validé les cinq désignations suivantes : Mme Mickaële TAHON, M. Aymeric PROUX, Mme Solenn GUEGUEN, Mme Odile WATTIER, M. Thierry SOUDAIS.

**- Conseil d'Orientation du Comité des Échanges Internationaux** (3 représentants) :

Mme Mickaële TAHON, M. Aymeric PROUX, Mme Odile WATTIER, Mme Herléane SOULIER se portent candidats.

M. PESQUEUX demande à quoi correspond le Conseil d'Orientation.

Mme la Maire propose à Mme DENIAU de bien vouloir éclairer les élus à ce sujet.

Mme DENIAU indique qu'il s'agit des orientations prises à plus long terme concernant les quatre villes jumelles.

Elle ajoute que cela permet de travailler de façon quadriennale, voire plus, contrairement à certaines associations classiques qui mènent des actions à court terme.

Mme la Maire remercie Mme DENIAU pour ces précisions.

Mme la Maire propose de passer aux votes.

Mme SOULIER :

8 votes pour : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ,

23 votes contre,

1 abstention : M. Florent FERRAND.

Mme WATTIER :

23 votes pour,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND.

M. PROUX :

23 votes pour,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND.

Mme TAHON :

23 votes pour,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, M. Florent FERRAND.

Le Conseil Municipal a validé les désignations suivantes : Mme TAHON, M. PROUX, Mme WATTIER.

#### **Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense**

**Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense :**

Mme Mickaële TAHON

Le Conseil Municipal a validé cette désignation :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

#### **- Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des commissions sécurité :**

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des commissions sécurité :

M. Michel DUSSAUX

Le Conseil Municipal a validé cette désignation :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **20260409 11**

#### **DELEGUES ET REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.411-1, L.421-2 et suivants, L.442-8 et D.411-1,

Vu la délibération n°4 de ce jour, adoptée à l'unanimité de ce conseil municipal, décidant de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations,

1°) Mme la Maire expose au Conseil Municipal que le Code de l'Éducation (L.411-1 et D.411-1) prévoit pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires que, le Maire ou son représentant et UN conseiller municipal désigné par l'assemblée communale participent au Conseil d'école.

Dans un souci de cohérence, il est proposé que la même personne soit désignée pour le suivi de toutes les écoles publiques yvetotaises (école maternelle L. Hugo, école élémentaire J. Prévost, école primaire Cahan-Lhermitte-Cottard).

**Le Conseil Municipal est ainsi invité à procéder à la désignation de ce délégué dans les conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques :**

M. Aymeric PROUX

Le Conseil Municipal a validé cette désignation :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

2°) Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.442-8 du Code de l'Éducation, les établissements scolaires du premier degré, sous contrat d'association, accueillent la participation d'UN représentant de la commune siège de l'établissement pour délibérer sur le budget des classes.

**Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de son délégué au sein de l'organisme de gestion (OGEC) de l'institution Saint Michel :**

Mme Solenn GUEGUEN

Le Conseil Municipal a validé cette désignation :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

3°) Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ses délégués, en vertu des articles L.421-2 et suivants, aux Conseils d'Administration du collège Camus et du lycée Queneau :

**Collège Albert Camus :**

- Titulaires (2)

Mme Solenn GUEGUEN, Mme Alizée MURCO

- Suppléantes (2)

Mme Victoria FRANÇOISE, Mme Mickaële TAHON

Le Conseil Municipal a validé ces désignations (titulaires et suppléantes) :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

**Lycée Raymond Queneau :**

- Titulaire (1)

M. Clément HOUILLEZ

- Suppléante (1)

Mme Charlotte VILLENEUVE

Le Conseil Municipal a validé ces désignations :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **20260409 12**

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MARCHES PUBLICS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES CONCESSIONS DE SERVICES ET DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - REGLEMENT INTERIEUR - ÉLECTION DES MEMBRES**

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la commission d'appel d'offres des marchés publics est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article L.1410-5 du CGCT qui précise que les dispositions des articles L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-9 et L.1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales,

Vu les articles D.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le Code de la Commande Publique renvoie aux dispositions du CGCT applicables à la commission des contrats de concession et des délégations de service public,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics et de désigner les membres de la commission des contrats de concession et de délégations de services publics pour la durée du mandat,

Considérant que chaque Conseiller Municipal a été informé par l'ordre du jour de séance que Mme la Maire demandera aux listes de se déclarer en séance.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de fixer par délibération le règlement intérieur de ces deux commissions,

#### **I. Le rôle de la commission d'appel d'offres (CAO) marchés publics**

La commission d'appel d'offres (CAO), a désormais pour compétence de désigner le soumissionnaire à qui sera attribué le marché public dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens publiés au journal officiel de la république française. En conséquence, elle ne sera pas convoquée pour l'ouverture des plis. La CAO se réunira pour l'attribution du marché et se prononcera sur l'ensemble des analyses des offres présentées. Le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses seront prononcées par l'autorité habilitée à signer le marché.

Par ailleurs, l'autorité habilitée à signer le marché demeure libre de consulter la CAO sur des points qui ne relèvent pas de sa compétence. Cela s'entend pour tout marché adapté (MAPA) inférieur aux seuils européens. Dans cette hypothèse, la CAO n'interviendra pas pour attribuer le marché et ne rendra qu'un avis consultatif qui ne liera pas l'autorité habilitée à signer le marché.

La commission d'appel d'offres marchés publics a un caractère permanent pour la durée du mandat afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque marché public passé selon une procédure formalisée. Elle se réunira en fonction des besoins tant pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services.

Pour mémoire, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 a introduit un nouvel article au Code Général des Collectivités Territoriales :

Il s'agit de l'article L.1414-2 du CGCT, aux termes duquel :

*« Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, pour lesquels la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de la commission d'appel d'offres sont fixés par décret en Conseil d'État, et par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.*

*Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée ».*

## II. Le rôle de la commission d'appel d'offres (CAO) des contrats de concessions et de délégations de service public

La commission des contrats de concession et de délégations de service public est l'équivalent de la commission d'appel d'offres des marchés publics mais son champ d'action se cantonne aux contrats de concessions (services comme travaux) et de délégations de services publics. Elle est régie par l'article L.1411-5 du CGCT qui dispose qu'en matière de délégation de services publics :

*« Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

*Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

La commission des contrats de concession et de délégations de service public a un caractère permanent et sera réunie périodiquement pendant la durée du mandat, en fonction des besoins liés aux contrats de concessions et des délégations de service public.

## III. Règlement Intérieur commun à la commission d'appel d'offres (CAO) marchés publics et à la commission (CAO) des contrats de concession et de délégations de service public

La commission est convoquée par un courrier du Président ou son représentant transmis par courriel adressé en toute transparence à l'ensemble des membres. Il appartiendra à chaque destinataire d'en accuser réception et lecture par retour de mail à l'adresse cellule.marches@yvetot.fr.

La convocation est transmise cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion de la commission.

La convocation est transmise aux membres titulaires et pour information aux membres suppléants.

Il appartient à chaque membre titulaire de prévenir un membre suppléant élu de sa liste lorsqu'il se sait empêcher d'assister à une réunion. N'importe quel suppléant peu remplacer n'importe quel titulaire au sein de la même liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ainsi la commission délibérera valablement lorsque trois membres au moins seront présents en plus du Président ou son représentant.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai qui ne saurait être inférieur à deux jours.

En cas de partage égal des voix, la voix du président ou celle de son représentant est prépondérante.

La commission dresse un procès-verbal à chaque réunion. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

En cas de démission d'un membre titulaire : pour procéder au remplacement définitif d'un membre titulaire, il sera fait appel, sur la même liste que le membre démissionnaire, au candidat titulaire venant immédiatement après le dernier titulaire élu. La nouvelle composition de la commission sera actée par décision du Maire.

En cas de démission d'un membre suppléant : Pour procéder au remplacement définitif d'un membre suppléant, il sera fait appel, sur la même liste que le membre démissionnaire, au candidat suppléant venant immédiatement après le dernier suppléant élu. La nouvelle composition de la commission sera actée par décision du Maire.

En cas de démission d'un membre, titulaire ou suppléant, la nouvelle composition de la commission est actée par décision municipale du Maire prise en application de la présente délibération.

Le Président de la commission d'appel d'offres peut inviter à participer aux réunions, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer aux réunions, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence en la matière inscrite à l'ordre du jour qu'il s'agisse d'un marché public, d'un contrat de concession ou de la délégation de service public. Leur présence est alors mentionnée au procès-verbal.

#### IV. La composition commune à la commission d'appel d'offres (CAO) marchés publics et à la commission (CAO) des contrats de concession et de délégations de service public

Ainsi, la commission d'appel d'offres est désormais composée conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose :

« La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq

membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) [...] concerne les communes de moins de 3500 habitants.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

#### V. Élection des membres à la commission d'appel d'offres marchés publics et à la commission de délégation de service public

Conformément aux dispositions précitées, outre son président qui est la personne habilitée à signer les marchés, c'est-à-dire le Maire ou son représentant qui a régulièrement reçu délégation, cette commission est composée de CINQ membres titulaires et de CINQ membres suppléants du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret. Le vote s'exprime en faveur d'une liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT),
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal au nombre des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Mme la Maire demande aux listes de se déclarer et précise qu'il sera procédé à une élection commune, pour la durée du mandat, pour les deux commissions (CAO marchés publics et CAO des contrats de concession et de délégations de service public) :

Mme la Maire demande aux listes de se déclarer.

Mme CATEL présente la liste du groupe « Fiers d'Yvetot ».

#### **- Liste des candidats présentés par la liste Fiers d'Yvetot, portée par M. Francis ALABERT**

##### Les membres titulaires

M. Francis ALABERT  
Mme Virginie BLANDIN  
M. Alain BREYSACHER

##### Les membres suppléants

Mme Christine CATEL  
M. Pierre PESQUEUX  
Mme Herléane SOULIER

Mme CATEL sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

Mme CATEL fait la déclaration suivante :

« Bon nombre d'entre vous n'ont jamais assisté à une commission d'appel d'offres. De par mon métier, c'était quelque chose de récurrent.

Je voudrais juste que vous soyez sensible au fait que cette commission a un rôle déterminant dans la transparence et la bonne utilisation des deniers publics. Parce que nous allons gérer des deniers publics, je vous le rappelle. Nous serons donc, « Fiers d'Yvetot », particulièrement attentifs à la clarté des critères et à l'équité des procédures. »

Mme la Maire donne la parole à M. HOUILLEZ.

M. HOUILLEZ présente la liste « Yvetot notre Ville ».

**- Liste des candidats présentés par la liste Yvetot notre Ville, portée par M. Clément HOUILLEZ**

Les membres titulaires

M. Clément HOUILLEZ  
M. Benoît GAUTHIER  
M. Michel DUSSAUX  
M. Cyril KARBOWIAK  
M. Aymeric PROUX

Les membres suppléants

Mme Mickaële TAHON  
Mme Charlotte VILLENEUVE  
Mme Stéphanie DUBUC  
Mme Victoria FRANÇOISE  
Mme Pauline HERAULT

Mme la Maire indique aux élus qu'il convient de voter à bulletin secret.

M. LEFEBVRE demande à Mme la Maire combien d'élus sont inscrits sur la liste « Yvetot notre Ville ».

Mme la Maire lui indique qu'il y a 5 titulaires et 5 suppléants.

M. LEFEBVRE estime qu'il n'y a pas eu 10 noms énoncés.

Mme la Maire lui indique que si mais propose néanmoins de les énoncer à nouveau.

Elle annonce les candidats titulaires : M. Clément HOUILLEZ, M. Benoît GAUTHIER, M. Michel DUSSAUX, M. Cyril KARBOWIAK et M. Aymeric PROUX ; puis les candidates suppléantes : Mme Mickaële TAHON, Mme Charlotte VILLENEUVE, Mme Stéphanie DUBUC, Mme Victoria FRANÇOISE et Mme Pauline HERAULT.

M. LEFEBVRE le concède.

Suite aux opérations de vote, Mme SOULIER, après avoir ouvert l'urne, dénombre 33 bulletins pour 33 votants.

A l'issue du dépouillement, le nombre de suffrage exprimés se porte à 31 (1 vote nul) ; la liste portée par M. HOUILLEZ obtient 23 voix et la liste portée par M. ALABERT obtient 9 voix.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 33    Nul : 1    Exprimés : 32

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (QE) = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir :  
 $32 / 5 = 6,40$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués par distribution QE	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste portée par M. Clément HOUILLEZ	23	3	3,80	1
Liste portée par M. Francis ALABERT	9	1	2,60	0

À la suite de l'attribution des sièges (quotient et reste), la liste portée par M. Clément HOUILLEZ obtient 4 sièges, la liste portée par M. Francis ALABERT obtient 1 siège.

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Liste portée par M. Clément HOUILLEZ :

Titulaires : M. Clément HOUILLEZ, M. Benoît GAUTHIER, M. Michel DUSSAUX, M. Cyril KARBOWIAK.

Suppléantes : Mme Mickaële TAHON, Mme Charlotte VILLENEUVE, Mme Stéphanie DUBUC, Mme Victoria FRANÇOISE.

Liste portée par M. Francis ALABERT :

Titulaire : M. Francis ALABERT.

Suppléante : Mme Christine CATEL.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Acter le dépôt des listes de candidature à l'élection de la commission d'appel d'offres des marchés publics et à la commission des contrats de concession et de délégations de service public en séance, lors de la présentation du rapport de cette délibération,
- Procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres des marchés publics de la ville d'Yvetot et de la commission des contrats de concession et de délégations de service public de la Ville à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Dire que les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres des marchés publics et de la commission de délégation de service public sont définies ci-dessus par la présente délibération, valant règlement intérieur,
- Déléguer à Mme la Maire l'application de ce règlement intérieur commun,
- Dire que la commission d'appel d'offres est permanente jusqu'à la fin du mandat municipal,
- Dire que la commission de délégation de service public est permanente jusqu'à la fin du mandat municipal,
- Proclamer le résultat du vote de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public et dire que leur composition, à compter de la présente délibération, est la suivante :

Les membres titulaires

M. Clément HOUILLEZ  
M. Benoît GAUTHIER  
M. Michel DUSSAUX  
M. Cyril KARBOWIAK  
M. Francis ALABERT

Les membres suppléants

Mme Mickaële TAHON  
Mme Charlotte VILLENEUVE  
Mme Stéphanie DUBUC  
Mme Victoria FRANÇOISE  
Mme Christine CATEL

Le Conseil Municipal a validé ces votes.

- Dire que conformément au règlement intérieur adopté par la présente délibération, en cas de démission d'un des membres, il appartiendra à Mme la Maire, d'acter de la nouvelle composition des membres de ces deux commissions par décision municipale.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### **20260409 13**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER - ARTICLE R.2222-3 DU CGCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6 et R.2252-5,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du crématorium d'Yvetot, signé le 19 octobre 2004 pour une durée de 25 ans,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du 23 novembre 2022 portant création et composition de la commission de contrôle financier prévue à l'article R.2222-3 du CGCT pour le mandat municipal,

Vu la délibération n°4 de ce jour, adoptée à l'unanimité de ce Conseil Municipal, décidant de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations,

Considérant qu'il ressort d'une lecture combinée des articles R.2222-1 et R.2222-3 du CGCT que dans le cas de recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 €, la collectivité qui a conclu un contrat de délégation de service public, doit opérer un certain nombre de contrôles financiers auprès du délégataire, notamment en soumettant ses comptes détaillés à une commission de contrôle financier,

Considérant que ces dispositions sont également applicables pour les garanties d'emprunts accordées par la commune à des entreprises ou organismes conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le travail de la commission de contrôle objet de la présente délibération devra être organisé, en s'attachant à prioriser le contrôle des délégations de service public.

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville d'Yvetot a d'une part, instaurée une commission des contrats de concession et de délégation de service public (type CAO) chargée de statuer notamment sur les avenants aux contrats de DSP et d'autre part, instaurée une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui, chaque année au mois de juin, étudiera et émettra un avis sur le rapport d'activité du délégataire en charge du crématorium d'Yvetot.

Parallèlement à ces dispositifs, il existe un autre mécanisme de contrôle spécialisé sur le volet financier dont la collectivité s'est dotée en 2022 et qu'il convient de renouveler pour la durée du nouveau mandat municipal. En effet, la commission de contrôle financier prévue par les articles R.2222-1 et suivants du CGCT permet une vérification plus approfondie sur pièce et sur place des comptes du délégataire. Ainsi, il doit fournir à la personne publique contractante des comptes détaillés de ses opérations et communiquer tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes.

Pour mémoire, dans un premier temps, depuis 2018, la collectivité a demandé au délégataire que le rapport d'activité présente les bilans détaillés de l'activité conformément à l'article R.2222-1 du CGCT et que les comptes soient certifiés par un commissaire aux comptes aux frais du délégataire.

Cela étant, force est de constater que certaines demandes de précisions ou d'éclaircissement n'ont pas toujours trouvé de réponses entièrement satisfaisantes. De plus, nous arrivons dans les dernières années du contrat qui prendra fin en 2029. Compte tenu du délai de procédure de mise en concurrence qui peut prendre 18 mois sur ce type de concession complexe, il y a lieu dès à présent de se doter d'une commission de contrôle financier dont les rapports nous seront utiles et pourront éclairer les élus communaux pour la conduite de la future procédure concurrentielle.

Mme la Maire précise qu'il pourrait être opportun que les élus qui seront désignés soient ceux qui participeront également aux travaux de la commission consultative des services publics locaux.

Mme la Maire indique qu'elle présidera de droit cette commission et propose, en ce qui concerne les élus, que cette commission soit également composée de 7 autres membres pour représenter les diverses tendances élues au Conseil Municipal, dont 4 membres issus de la liste "Yvetot Notre Ville", 1 membre de la liste "Fiers d'Yvetot", 1 membre de la liste "Yvetot, Une Nouvelle Énergie" et 1 membre de la liste " Unis pour Yvetot".

Le groupe « Fiers d'Yvetot » a transmis, en date du 8 avril 2026, un amendement à la présente délibération.

Mme la Maire propose au groupe « Fiers d'Yvetot » de prendre la parole afin de présenter cet amendement.

Mme BLANDIN indique qu'elle ne va pas relire l'amendement puisqu'il s'agit du même que pour la délibération n°5 où le groupe « Fiers d'Yvetot » proposait d'avoir deux sièges.

Mme la Maire répond que sa réponse est la même que pour la délibération n°5.

Mme la Maire soumet l'amendement au vote.

10 votes pour : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND,  
23 votes contre.

### **L'amendement est rejeté.**

Mme la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leur candidature, avant de procéder au vote à main levée :

Pour la liste Yvetot Notre Ville : M. Clément HOUILLEZ, M. Benoît GAUTHIER, M. Michel DUSSAUX, M. Cyril KARBOWIAK.

Pour la liste Fiers d'Yvetot : Mme Virginie BLANDIN.

Pour la liste Yvetot, Une Nouvelle Énergie : M. David LEFEBVRE.

Pour la liste Unis pour Yvetot : Mme Françoise DENIAU.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer, pour la durée du mandat municipal, la commission de contrôle financier prévue à l'article R.2222-3 du CGCT,

- Rejeter l'amendement présenté par le groupe « Fiers d'Yvetot » transmis, en date du 8 avril 2026,

- Désigner en qualité de membres de la commission de contrôle prévue à l'article R.2222-3 du CGCT, Mme la Maire ainsi que :

- Au titre des Conseillers Municipaux : M. Clément HOUILLEZ, M. Benoît GAUTHIER, M. Michel DUSSAUX, M. Cyril KARBOWIAK, Mme Virginie BLANDIN, M. David LEFEBVRE, Mme Françoise DENIAU.

- Au titre des agents de la commune : le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services, la Directrice des Finances et l'agent gestionnaire, en fonction du dossier soumis à la commission.

- Dire que les membres de cette commission sont également mandatés pour assurer un suivi régulier des contrats de concessions.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260409 14**

#### **DELEGUES ET REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.2121-33,

Vu la délibération n°4 de ce jour, adoptée à l'unanimité de ce Conseil Municipal, décidant de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations,

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation des délégués et représentants du Conseil au sein des structures intercommunales :

- Article L. 2121-33

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Mme la Maire a sollicité les candidatures avant de procéder au vote de ces désignations.

#### **Syndicat Mixte Parc naturel des Boucles de la Seine Normande**

Mme Françoise DENIAU, Mme Claire MARTINEZ, M. Benoît GAUTHIER, M. Ludovic LAUWERIER, M. Yann VANDROMME, M. Pierre GIFFARD soumettent leur candidature.

Mme DENIAU sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

Mme DENIAU fait la déclaration suivante :

« Ça fait un bon nombre d'années que je suis au parc. Je suis même au Bureau, au Conseil d'Administration et dispositif Leader. On est dans l'écriture de la nouvelle charte 2028-2043 ; les travaux ne sont pas encore tout à fait finis. C'est vrai que pour une fois, et dans l'esprit du parc, où il n'y a pas du tout cette notion de partisans, etc... si, pour une fois, on pouvait avoir une mixité dans les titulaires et dans les suppléants, ça serait bien. Voilà. Mais c'est le processus démocratique, tout simplement. »

Mme la Maire prend acte.

Mme DENIAU :

3 votes pour : Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND, M. David LEFEBVRE,

23 votes contre,

7 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, Mme Claire MARTINEZ.

Mme MARTINEZ :

4 votes pour : Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ,

23 contre,

6 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER.

M. GAUTHIER :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. LAUWERIER :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. VANDROMME :

23 pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. GIFFARD :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

Mme la Maire demande aux élus de manifester clairement leur vote.

### **Syndicat Départemental d'Énergie**

M. David LEFEBVRE, M. Ludovic LAUWERIER, M. Benoît GAUTHIER soumettent leur candidature.

M. LEFEBVRE :

1 vote pour : M. David LEFEBVRE

23 votes contre,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. Ludovic LAUWERIER :

23 votes pour,

1 contre : M. David LEFEBVRE,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. Benoît GAUTHIER :

23 votes pour,

1 contre : M. David LEFEBVRE,  
 9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

**Association syndicale de la rivière "La Durdent"**

Mme Catherine VIGREUX et M. Pierre GIFFARD soumettent leur candidature.

Mme Catherine VIGREUX :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

M. Pierre GIFFARD :

23 votes pour,

10 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné les délégués suivants pour siéger dans les structures intercommunales :

STRUCTURES	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
	Nombre	Noms	Nombre	Noms
Syndicat Mixte Parc naturel des Boucles de la Seine Normande	2	M. Benoît GAUTHIER M. Ludovic LAUWERIER	2	M. Yann VANDROMME M. Pierre GIFFARD
Syndicat Départemental d'Énergie	1	M. Ludovic LAUWERIER	1	M. Benoît GAUTHIER
Association syndicale de la rivière "La Durdent"	1	Mme Catherine VIGREUX	1	M. Pierre GIFFARD

Le Conseil Municipal prend acte.

**20260409 15**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'YVETOT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - CLE - DU SAGE DES SIX VALLEES**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2015 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 Vallées,

Vu la délibération n°4 de ce jour, adoptée à l'unanimité de ce Conseil Municipal, décidant de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations,

Vu la demande de M. Sylvain Garand, Président de la CLE du SAGE des 6 Vallées, en date du 23 mars 2026 demandant de bien vouloir désigner un représentant de la collectivité suite aux élections municipales.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification : les SDAGE - Schémas Directeurs d'Aménagement et Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins

hydrographiques français par les Comités de Bassins et les SAGE, élaborés à une échelle locale, par une Commission Locale de l'Eau – CLE.

Le SAGE des 6 Vallées se décline à l'échelle des bassins versants Rançon-Fontenelle, Sainte-Gertrude-Ambion et Austreberthe-Saffimbec.

Il est porté par deux structures : le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le Syndicat Mixte des Bassins Versants Austreberthe-Saffimbec.

Le périmètre du SAGE des 6 Vallées s'étend sur une surface de 395 km<sup>2</sup>, concerne 65 communes pour une population de 65 600 habitants.

La Ville d'Yvetot est située partiellement dans ce périmètre pour 6,51 km<sup>2</sup> (87,15% du territoire communal) et concerne 11 613 habitants (97,70% de notre population locale).

Vu l'arrêté préfectoral du 04 février 2016 modifiant l'arrêté du 23 février 2015 portant sur la délimitation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 Vallées,

Considérant la candidature à ce poste de M. Cyril KARBOWIAK.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Désigner M. Cyril KARBOWIAK comme représentant de la CLE du SAGE des 6 Vallées.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
23 voix pour,

10 abstentions : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND,  
et 0 voix contre

#### **20260409 16**

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE (SEMINOR) - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-1 et suivants relatifs aux Sociétés d'Économie Mixte Locales,

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Normandie SEMINOR,

Vu la délibération n°4 de ce jour, adoptée à l'unanimité de ce Conseil Municipal, décidant de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations,

Vu le livret de l'élu, repères pour les élus et représentants des actionnaires, gouvernance de SEMINOR, joint en annexe à la convocation de l'ordre du jour,

Considérant que la commune d'Yvetot est actionnaire de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Normandie SEMINOR.

Mme la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune d'Yvetot au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de SEMINOR. Il conviendra au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait d'autoriser ou non, le Conseiller Municipal qui sera désigné à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur de SEMINOR, dans les conditions prévues par les statuts de la société et la réglementation en vigueur.

Mme la Maire, après avoir sollicité les candidatures, a procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Désigner M. Michel DUSSAUX en qualité de représentant de la commune d'Yvetot à l'Assemblée Générale des actionnaires et au Conseil d'Administration de SEMINOR,
- Autoriser M. Michel DUSSAUX à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur de SEMINOR,
- Autoriser Mme la Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération et à transmettre la présente délibération à la Direction de SEMINOR, pour information et mise en œuvre.

Mme BLANDIN sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

Mme BLANDIN demande pourquoi revoter pour le Conseil d'Administration alors que cela a été voté à la délibération n°10.

Mme la Maire indique que ce point a été retiré de la délibération n°10, il s'agissait uniquement de LOGEAL.

Mme BLANDIN indique que ce point est inscrit dans les documents sur les tablettes.

Mme la Maire précise que ce point n'a pas été évoqué au moment de la délibération.

Mme BLANDIN ajoute que cela n'a pas été annoncé et qu'il faudrait peut-être le préciser dans la délibération n°10 dans ce cas-là, parce que c'est indiqué dans les documents transmis.

Mme la Maire rappelle que le Conseil d'Administration de SEMINOR n'a pas été évoqué dans la délibération n°10. Il y a eu un ajustement après l'envoi des projets de délibérations.

Mme la Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
23 voix pour,

10 abstentions : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND,  
et 0 voix contre.

M. LEFEBVRE demande quelles sont les indemnités que percevra M. DUSSAUX pour cette fonction.

Mme la Maire indique qu'elle n'en a pas connaissance, il sera indiqué dans la délibération prise par SEMINOR.

M. LEFEBVRE comprend qu'il s'agit juste des déplacements.

M. DUSSAUX indique que la somme qui lui sera versée sera de 86 €, soit 53 ou 54 € par réunion, déduction des impôts faite.

Mme SOULIER indique que le groupe "Fiers d'Yvetot" se pose tout de même la question de la légalité de la délibération n°10, dans la mesure où il y a une différence entre celle qui a été transmise et qui est portée à leur connaissance et celle qui a été présentée en séance. Ils

estiment qu'ils auraient dû être informés que la délibération avait été modifiée ; ce qui pose un problème de légalité.

Mme la Maire répond à Mme SOULIER qu'il s'agit d'un retrait et non d'un ajout. Ce point n'a ni été évoqué, ni été voté au moment de la délibération.

#### **20260409 17**

#### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX SUITE AUX ELECTIONS DE MARS 2026**

Vu les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2026 installant le Conseil Municipal et fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'annexe 1 relative aux taux d'indemnités des élus municipaux de la ville d'Yvetot et l'annexe 2 récapitulant les indemnités qui leur sont allouées,

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. Ces indemnités constituent, pour les communes, une dépense obligatoire qui doit apparaître chaque année au budget de la commune.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.**

Toutefois, dans toutes les communes, **le Maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonctions allouées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; le respect de l'enveloppe indemnitaire globale est toujours impératif.

L'article 3 de la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local précise que le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale obtenu en additionnant l'indemnité du Maire telle que prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au Maire (article L. 2123-24 du CGCT), est désormais calculé sur la base de leur nombre maximal théorique et non de leur nombre réel.

En outre, cette loi revalorise, à compter du 24 décembre 2025, le montant maximal des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints aux Maire des communes de moins de 20 000 habitants.

Considérant que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à une délibération expresse du Conseil Municipal qui fixe l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux plafonds des indemnités allouées au maire et aux adjoints et éventuellement aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 11 648 habitants (population totale issue du recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2026), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,60% et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,60 %,

Pour la ville d'Yvetot, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est fixé à 325 %.

Les indemnités de fonction versées aux Adjoints et Conseillers Municipaux, le cas échéant, peuvent être différentes compte tenu des attributions et des délégations consenties. Le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

L'octroi de l'indemnité à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal Délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Enfin, toute délibération du Conseil Municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que Mme la Maire souhaite voir le taux de son indemnité de fonction porté à 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer le montant des indemnités de fonction de la Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,
- Attribuer une partie de l'enveloppe indemnitaire « résiduelle » aux Conseillers Municipaux Délégués, et ce dans le respect de l'enveloppe globale maximale,
- Arrêter en conséquence les taux suivants, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

FONCTION	Taux d'indemnités (% de l'indice)
La Maire	60 %
Le 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	28,60 %
Les Adjoints au Maire	19,50 %
Le 1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué	15 %
Les autres Conseillers Municipaux Délégués	9,50 %

- Préciser que les indemnités de la Maire seront versées à compter de la date de son élection,
- Préciser que les indemnités des Adjoints ainsi que celles des Conseillers Municipaux délégués seront versées à compter de la date à laquelle leur arrêté de délégation aura reçu force exécutoire y compris en cas d'effet rétroactif,
- Dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice,
- Dire que les crédits sont prévus au budget et que les indemnités seront versées mensuellement,
- Autoriser Mme la Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. LEFEBVRE sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

M. LEFEBVRE fait la déclaration suivante :

« Madame la Maire, vous avez fait le choix de réduire le nombre d'Adjoints passant de 8 à 7, ainsi que celui des Conseillers Délégués de 11 à 8 au sein de votre équipe municipale. Cette décision pouvait laisser espérer une économie financière significative tout en maintenant les indemnités équivalentes à celles de l'ancienne équipe. A titre d'exemple, la suppression d'un Adjoint et de trois Conseillers Délégués représentait une économie de 28 394 € par an, soit 198 106 € sur le mandat.

Cependant, vous avez opté sur une orientation en augmentant de manière disproportionnée les indemnités des élus. Alors quand je vois que vous augmentez votre 1<sup>er</sup> Adjoint de 6,78 € par mois, soit 81 €, il ne va pas faire grand chose je pense Monsieur Dussaux par rapport aux autres Adjoints qui sont augmentés de 100 € par mois, ce qui représente 1 200 €.

Les 7 Conseillers Délégués recevront 37,47 € d'augmentation par mois, soit 449 €. Cerise sur le gâteau, la 1<sup>ère</sup> Conseillère Déléguée verra son indemnité augmentée de 332 € par mois, soit quasiment 4 000 € par an. Et enfin, Madame le Maire, vous vous accordez une augmentation de 814,87 € par mois, soit 9 778 € par an. Dès lors, que reste-t-il de l'esprit d'équipe, de la solidarité, de l'égalité, de la fraternité ?

Comment peut-on prétendre réaliser des économies ou maîtriser les dépenses publiques en agissant de la sorte ?

A l'heure où la baisse du pouvoir d'achat est au cœur du quotidien, pour les yvetotais et les yvetotaises, en augmentant vos indemnités, vous envoyez un signal très mauvais à nos concitoyens, dans un souci de transparence, nous ne pouvons rester silencieux ni dissimuler une nouvelle fois la réalité aux yvetotais et les yvetotaises. Notre groupe ne peut approuver cette proposition et regrette que cette délibération ne soit pas soumise au vote à bulletin secret. »

Mme la Maire prend acte.

Elle indique qu'elle s'est attribuée une indemnité à 60 % parce que quand elle vient travailler tous les jours à la Mairie, elle perd sur son salaire d'agent d'une collectivité territoriale ; cette indemnité vient en compensation.

Les indemnités du 1<sup>er</sup> Adjoint ont également été augmentées par rapport aux autres Adjoints parce qu'il a une charge de travail plus importante et qu'il la remplace en son absence. Les Conseillers Délégués ont été augmentés par rapport au mandat précédent.

Mme la Maire indique qu'elle a diminué ses indemnités pour augmenter celles du 1<sup>er</sup> Adjoint à 28 %.

M. LEFEBVRE constate que les indemnités de M. DUSSAUX ont augmenté de 6,80 € quand celles des autres ont augmenté de 100 €.

Mme la Maire ne comprend pas le calcul de M. LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE répond qu'il compare à l'ancienne équipe municipale.

Mme la Maire lui indique qu'il faut aller voir ce que l'ancienne mandature avait fait en 2020. Chaque Conseil Municipal attribue les indemnités en fonction des délégations et du travail qui sera fait soit par les Adjoints, soit par les Conseillers Municipaux Délégués.

Mme DENIAU demande quel est le périmètre d'intervention des 7 Conseillers Municipaux Délégués évoqués.

Elle estime qu'il serait bien qu'ils soient connus et présentés avec leurs domaines d'intervention respectifs.

Mme la Maire lui indique que les arrêtés ont été signés ce jour et qu'ils seront affichés.

Mme DENIAU demande s'il n'est pas possible de les présenter maintenant.

Mme la Maire indique que ce n'est pas l'objet de la réunion.

Elle précise néanmoins que chaque Conseiller Municipal Délégué est rattaché à un Adjoint.

M. LEFEBVRE demande à Mme la Maire si le fait d'augmenter le 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué de 300 € et M. DUSSAUX de 6 € ne lui pose pas de problème.

Mme la Maire lui répond qu'ils ne partagent pas le même calcul et la même répartition.

Elle ajoute qu'on ne peut pas comparer le mandat précédent et le mandat actuel.

M. LEFEBVRE trouve cela bien dommage, puisque ça aurait pu faire une économie de quasiment 200 000 € si les indemnités de l'ancienne équipe municipale avaient été maintenues.

Mme la Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

23 voix pour,

6 abstentions : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER,

et 4 voix contre : Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.

**20260409 18**

**MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX SUITE AUX ELECTIONS DE MARS 2026**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour attribuant des indemnités de fonctions aux élus de la commune,

Vu l'annexe 1 relative aux taux de majoration des indemnités des élus municipaux de la ville d'Yvetot et l'annexe 2 récapitulat les indemnités globales qui leur sont allouées,

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24, la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées dans les cas suivants :

- Commune bureau centralisateur de canton (ancien chef-lieu de canton) : + 15 % de majoration,
- Commune chef-lieu d'arrondissement : + 20 % de majoration,
- Commune chef-lieu du département : + 25 % de majoration,
- Commune sinistrée : majoration en fonction du % d'immeubles sinistrés de la commune,
- Commune classée attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : majoration dans la limite de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L.2123-23.

Il est précisé que l'article L.2123-22 du CGCT prévoit désormais que l'application des majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

En effet, après avoir voté le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal peut, dans un second temps, se prononcer sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de cette enveloppe. Ces majorations ne peuvent être attribuées aux Conseillers Municipaux sans délégation des communes de moins de 100 000 habitants.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité réellement octroyée et non du maximum autorisé.

Considérant que la commune compte 11 648 habitants (population totale issue du recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

Considérant que la ville d'Yvetot avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la ville d'Yvetot a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, les indemnités de fonction peuvent être majorées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants. Dès lors, le taux applicable au Maire est de 90 % et de 33 % aux Adjointes. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider de majorer les indemnités de fonction des élus (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués) au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine de cohésion sociale et au titre de la commune ; ancien Chef-lieu de canton,
- Fixer aux taux suivants la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués tel que figurant en annexe,
- Préciser que les indemnités de la Maire seront versées à compter de la date de son élection,
- Préciser que les indemnités des Adjointes ainsi que celles des Conseillers Municipaux Délégués seront versées à compter de la date à laquelle leur arrêté de délégation aura reçu force exécutoire y compris en cas d'effet rétroactif,
- Dire que les crédits sont prévus au budget et que les indemnités seront versées mensuellement,
- Dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice,
- Autoriser Mme la Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
23 voix pour,

6 abstentions : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER,

et 4 voix contre : Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.

Mme la Maire cède la parole à M. HUILLEZ.

#### **20260409 19**

#### **LA FORMATION DES ELUS LOCAUX SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Vu l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que la formation aux fonctions électives est un droit pour les élus,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

En outre, au cours de la première année de mandat, une formation obligatoire doit être organisée pour les élus ayant reçu une délégation (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués).

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session comporte :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les Conseillers Municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'État,
- Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total de l'enveloppe indemnitaire globale désormais composée du montant plafond de l'indemnité du Maire et des indemnités maximales des Adjointes, sur la base de leur nombre théorique maximal, plus les majorations, pour les communes qui y sont éligibles. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Les crédits non utilisés en fin d'exercice sont intégralement reportés sur le budget formation de l'année suivante et s'additionnent au budget voté. En revanche, ils ne peuvent pas être conservés au-delà de la fin de la mandature.

Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement (organisme agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales).

En effet, les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) et la compensation des pertes de revenus seront remboursés aux élus par le biais du budget général. L'élu devra adresser les justificatifs nécessaires.

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est en effet compensée par la commune. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de vingt-et-un jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les voyages d'études que les collectivités peuvent être amenées à organiser ne font pas partie du droit à la formation des élus locaux.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un Droit Individuel à la Formation (DIF) pour certains élus locaux dont les membres des Conseils Municipaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés). Ils bénéficient, chaque année, d'un DIF à hauteur de 400 €, quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent. Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800 €. Si l'alimentation annuelle conduit à dépasser ce montant, les droits sont automatiquement écartés. Le DIF est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la Caisse des Dépôts et Consignations en assurant la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus. Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser les membres de son assemblée à suivre des actions de formation,
- Décider de fixer comme orientation, d'accorder les formations aux élus portant sur :
  - o Les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, ...),
  - o Les formations en lien avec les délégations qu'ils détiennent et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - o Les formations qui répondent aux besoins ponctuels pour toute mission spécifique,
  - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, ...),
- Confirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité (article 6535) pour l'exercice 2026 et dire qu'ils feront l'objet d'une inscription, au budget, chaque année,
- Dire que, chaque année, un tableau sera annexé au Compte Administratif et récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20260409 20**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT L'ENGAGEMENT DES DEPENSES A IMPUTER SUR LES COMPTES « 6232- FETES ET CEREMONIES » ET « 6234 – RECEPTIONS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales.

Les comptes 6232, qui sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies, revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces activités. Le compte 6234, quant à lui, enregistre les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des Fêtes et Cérémonies.

La réglementation applicable à ces articles budgétaires est incomplète et ne définit pas explicitement l'obligation pour la commune de produire une telle délibération spécifique pour l'utilisation de ces comptes.

Toutefois, dans le cadre du contrôle exercé par le comptable public, il est d'usage - et désormais requis par la responsable du SGC - que la commune adopte une délibération de principe précisant les catégories de dépenses autorisées sur cet article.

La présente délibération vise à définir le périmètre des dépenses autorisées pour toute la durée du mandat municipal. Ces dépenses peuvent concerner :

- **Les achats liés aux événements et distinctions** : fleurs, gerbes, bons d'achat, chèques-cadeaux, gravures, médailles, coupes ou tout autre présent remis lors de diverses occasions, notamment mariages, décès, naissances, cérémonies ou récompenses sportives, culturelles ou militaires.

- **Les frais de déplacements et d'accueil dans le cadre des échanges internationaux** : dépenses de transport, hébergement ou organisation de séjours et réceptions dans le cadre des rencontres internationales — en particulier avec les villes jumelées (Kyjov, Lanark, Hemmingen, Murowana-Goslina) — ou nationales, ainsi que toutes les manifestations destinées à favoriser les échanges ou à valoriser les actions municipales.

- **Les dépenses relatives aux manifestations officielles** : l'ensemble des biens, services, denrées ou objets nécessaires aux fêtes et cérémonies officielles, ainsi que les prestations et vins d'honneur servis à l'occasion d'événements tels que les inaugurations ou l'accueil des nouveaux habitants.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Mme la Maire, pour la durée du mandat, à engager les dépenses mentionnées ci-dessus aux comptes 6232 et 6234, dans les limites des crédits inscrits aux budgets de la Ville,

- Autoriser Mme la Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire cède la parole à Mme WATTIER.

## **20260409 21**

### **GALERIE DUCHAMP - PROJET RESIDENCE D'ETE 2026-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention de partenariat entre la Cité Internationale des Arts, l'ÉsadHaR, la galerie Duchamp et le Palais de Tokyo jointe en annexe,

Considérant la volonté des partenaires précités de poursuivre le partenariat initié depuis 4 ans pour la période 2026-2027, qui consiste à la mise en œuvre d'un dispositif de soutien et d'accompagnement à la professionnalisation d'un ou une jeune artiste à travers le programme "Résidence d'été", en lui permettant d'être accueilli en résidence afin d'y développer un projet de recherche-crédation, d'élargir son réseau professionnel et de bénéficier d'un temps de visibilité,

La résidence se déploiera à la Cité internationale des Arts entre les mois de juillet et septembre 2026, puis une exposition de restitution se déroulera à la galerie Duchamp dans le courant de l'année 2027.

L'ensemble des partenaires de ce programme s'engage à :

- Sélectionner conjointement l'artiste qui participera au dispositif dans le cadre d'un jury qui se tiendra en avril 2026,
- Accompagner la démarche et le projet de l'artiste tout au long de son processus de création, notamment en échangeant sur son projet et en lui permettant de développer son réseau professionnel.

La galerie Duchamp intégrera l'exposition de restitution dans le cadre de son projet artistique et culturel 2027 permettant ainsi d'accompagner la résidence sans engendrer de coût supplémentaire pour le budget de la structure.

Pour faire face à cet engagement, les crédits nécessaires, d'un montant total de 2 500 € TTC, seront inscrits au budget 2027 de la galerie. Cette enveloppe correspond aux honoraires de conception de l'exposition, aux droits d'exposition de l'artiste ainsi qu'aux droits de reproduction des œuvres.

En complément, la galerie Duchamp s'engage à prendre en charge, dans le cadre de ses dépenses propres, la réalisation de la scénographie, la communication de l'exposition et les frais de vernissage, dans la limite de 1 500 €. Elle pourra, si nécessaire, contribuer au transport des œuvres dans la limite de 500 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la convention de partenariat encadrant le projet,
- Inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet au budget 2027 de la galerie Duchamp,
- Autoriser Mme la Maire à signer tous les documents pouvant être la suite ou la conséquence de la mise en place de ce projet, y compris les avenants éventuels.

Mme la Maire demande à Mme DENIAU d'exprimer clairement son vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire cède la parole à M. SOUDAIS.

**20260409 22**

**CONVENTION VILLE - REGION 4EME GYMNASSE**

Vu l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-15, L.214-4, L.214-6-2 et L.552-1,

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321,

Vu le règlement cadre fixant les conditions d'utilisation et de mutualisation des locaux des établissements publics locaux d'enseignement modifié par la Commission Permanente du Conseil Régional en date de 4 juillet 2022,

Vu la convention financière pour la construction d'un gymnase à proximité du lycée Raymond Queneau signée en date du 7 mai 2019 entre la commune d'Yvetot et la Région Normandie et son avenant n°1 conclu en juillet 2024,

Vu l'échange initial de courriers entre M. le Président de Région et M. le Maire d'Yvetot en date du 8 juin et du 14 août 2017.

Il est exposé que la Région Normandie, au vu des participations financières de la Ville dans la construction du gymnase, exposées en préambule de la convention citée en objet, une mise à disposition des locaux du nouveau gymnase sera accordée à la ville d'Yvetot pour les associations sportives yvetotaises.

La Convention décrit notamment :

- L'état détaillé des locaux (article 2),
- Les horaires durant lesquels l'établissement est strictement utilisé par le lycée Raymond Queneau (article 3),
- Les horaires durant lesquels l'établissement pourra être mis à disposition de la ville d'Yvetot au bénéfice des associations sportives yvetotaises, pour leurs activités d'entraînement ou de matches (article 3),
- Les conditions permettant l'accès aux associations sportives (article 4),
- Les obligations de gardiennage, de maintenance et de nettoyage des locaux par la ville d'Yvetot, sur les créneaux d'utilisation du gymnase par les associations sportives yvetotaises (article 5),
- Les obligations et responsabilités de chacune des parties et des utilisateurs en matière d'assurance, de formation des personnels (article 6),
- Les dispositions financières de la mise à disposition de l'équipement au bénéfice des associations sportives yvetotaises (article 7),
- La durée de la convention (article 8).

Il est en outre précisé que pour chaque association sportive yvetotaise utilisatrice de l'équipement, une convention spécifique entre l'association et la ville d'Yvetot devra être conclue. Cette Convention devra fixer les conditions d'utilisation (créneaux horaires, obligations et responsabilités).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver les termes de la convention citée en objet,

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention citée en objet et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

M. SOUDAIS profite d'avoir la parole pour féliciter M. BREYSACHER pour le travail mené sur ce gymnase. Etant au service du territoire depuis 18 ans, dans l'opposition, il l'a accompagné dans ce projet.

M. BREYSACHER sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

M. BREYSACHER confirme que c'est une longue genèse et contrairement à ce qui est indiqué dans cette convention, les travaux n'ont pas débuté en 2016, mais en 2010. Les premières réunions ont eu lieu avec un ancien Président de Région. Il en a épuisé trois sans jamais lâcher l'objectif de cette construction qui était d'avoir enfin à Yvetot un gymnase aux normes et une salle de sport qui soit une vraie halle de sport.

Il ajoute qu'aujourd'hui, on ne peut que se féliciter de l'aboutissement de ces travaux qui ont été vraiment perturbés par le COVID, l'augmentation des prix, un incendie, des changements de majorité à la Région ont conduit au passage d'un gymnase propriété de la Ville à un gymnase, propriété de la Région.

La Ville a injecté un terrain de 500 000 € et une subvention de 600 000 €, soit 1,1 million d'€ sur les 6,7 millions, ce qui n'est pas négligeable, et obtient quand même un droit d'utilisation sur 30 ans, à raison de 38 à 42 h par semaine sur les semaines scolaires et une utilisation un peu plus longue pendant les vacances scolaires.

M. BREYSACHER espère que les services de la Région voudront bien procéder à l'homologation de ce gymnase puisque pour l'instant il n'est pas homologué ; les services ne répondant pas.

M. SOUDAIS ajoute que l'inauguration ne sera pas avant septembre ou octobre.

M. BREYSACHER indique qu'il s'agit de l'inauguration, du côté festif, auquel il s'associera vraisemblablement avec plaisir. Il évoquait l'homologation qui permet de recevoir des compétitions le plus rapidement possible.

La convention permet d'entrer dans les lieux pour les associations sportives qui en ont fait la demande, mais elles ne pourront pas faire de compétition puisque pour l'instant, l'enceinte n'est pas homologuée.

Il ajoute que les fédérations n'ont pas reçu ni les plans, ni les habilitations, etc.... qui permettront de faire des matchs. Il trouve un petit peu décevant quand même d'arriver à une propriété exclusive de la Région, mais pense que malgré tout, les négociations ont été conduites par le service des sports et lui-même.

M. BREYSACHER ajoute que le nouveau proviseur du lycée a été un partenaire efficace et cela a permis d'arriver à mettre en place une convention qui n'est pas trop léonine pour la Ville et qui va permettre malgré tout de pouvoir utiliser une salle enfin aux normes.

Il se dit désolé de ne pas avoir pu passer cette convention puisqu'elle était prévue à la séance du 24 février dernier mais a été retardée par une erreur d'aiguillage dans le service. Il l'offre à M. SOUDAIS avec plaisir.

M. ALABERT sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

M. ALABERT indique qu'il a pour habitude de rendre à César ce qui appartient à César. Il précise que si ce gymnase s'appelle aujourd'hui Alexis HANQUINQUANT, c'est suite à l'intervention de l'ancienne équipe municipale auprès du Président de la Région et des services.

Ce choix était motivé par tout ce que représente Alexis HANQUINQUANT, en tant que super champion, athlète de très haut niveau, X fois champion olympique, X fois champion du monde. M. ALABERT ajoute que depuis la fin des jeux paralympiques, les clameurs se sont tues et il faut se rappeler des athlètes qui ont pratiqué dans une situation de handicap parfois lourde, maintenu des efforts permanents et démontré une force intérieure très profonde, leur permettant de mener à bien ce type de compétitions.

Mme BLANDIN indique que le nom de M. ALABERT est indiqué dans la convention.

Mme la Maire répond que le nécessaire va être fait pour corriger.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 21h17.

**LE MAIRE**



Dominique TALADUN CHAUVEL

**LE SECRÉTAIRE**

Aymeric PROUX

